

PRÉFECTURE DE L'EURE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de l'Eure

ARRETE PREFECTORAL N°DDCS – 15 – 38

PORTANT REOUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT

DANS LEQUEL SONT PRATIQUEES

DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES

**le Préfet de l'Eure
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 322-5 et R. 322-9 ;

Considérant que suite à un accident grave ayant eu lieu sur le parcours acrobatique en hauteur de l'établissement CLUB ALPIN FRANÇAIS RISL'ADVENTURE à Rugles le 25 juillet 2014, et qu'un contrôle effectué par la direction départementale de la cohésion sociale le 30 juillet 2014 sur le parcours acrobatique en hauteur de l'établissement CLUB ALPIN FRANÇAIS RISL'ADVENTURE situé Hameau de Bailly à Rugles (27250), exploité par cette association agréée, des faits présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité physique des pratiquants ont été relevés, que l'exploitant de l'établissement a en conséquence fait l'objet d'une fermeture temporaire du parcours acrobatique en hauteur qui a été prononcée par arrêté n° DDCS – 14 – 35 du 5 août 2014 notifiée le 5 août 2014 ;

Considérant qu'après le contrôle effectué par la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations du 12 juin 2015 sur le parcours acrobatique en hauteur de l'établissement, l'exploitant de l'établissement justifie depuis le 15 juin 2015 avoir mis fin aux risques particuliers pour la santé et la sécurité physique des pratiquants présentés par l'activité parcours acrobatique en hauteur de l'établissement CLUB ALPIN FRANÇAIS RISL'ADVENTURE et qu'il peut donc être procédé à la réouverture du parcours acrobatique en hauteur dudit établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La réouverture du parcours acrobatique en hauteur de l'établissement CLUB ALPIN FRANÇAIS RISL'ADVENTURE, exploité par cette association agréée, située à Hameau de Bailly à Rugles est autorisée.

Article 2 : Cette réouverture prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DDCS – 14 – 35 du 5 août 2014 portant fermeture de l'établissement est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le **27 JUIL, 2015**

pal le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale
Anne Laparre-Lacassagne
Anne Laparre-Lacassagne

Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.